

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Eric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-173

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI

DÉLIBÉRATION : 2023-173
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain, à travers sa politique culturelle, a pour objectif de permettre à tous, la rencontre avec toutes les formes de culture de façon à faciliter l'épanouissement et l'émancipation de chacun, tout en favorisant, par l'intermédiaire des activités culturelles, la convivialité et le lien social.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renouveler et renforcer le partenariat avec les associations artistiques. La Ville souhaite également accompagner des associations en capacité de proposer leur expertise sur la commune et de travailler sur l'évolution du territoire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association « Vous êtes ici » et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine des arts de l'espace et de l'éducation à l'environnement urbain.

L'association « Vous êtes ici » est un acteur important sur la commune, spécialisé dans le développement de l'éducation à l'environnement urbain et la sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics. L'association s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire liée aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable.

« Vous êtes ici » est localisée sur Saint-Herblain dans le quartier Bellevue et développe des actions de sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires, sous forme d'ateliers pédagogiques, de sorties in-situées ou bien de formation.

L'objectif, boussole de l'association, demeure **l'éducation au territoire** et la mise en valeur du patrimoine local par la mise en place de nouvelles propositions et formes de médiations, animations, formations et créations.

Pour réaliser cet objectif, les engagements de l'association sont :

- la conception et la réalisation de projets opérationnels,
- la maturation du projet « Tour d'y Voir » : *découverte extraordinaire d'un quartier ordinaire* dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Bellevue,
- la coordination de l'ensemble des actions précédentes.

Il est prévu de soutenir « Vous êtes ici » pour son fonctionnement et ponctuellement sur projets.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026, et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Vous êtes ici ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION VOUS ÊTES ICI - EEU

Désignation des parties

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

ET

L'association « VOUS ÊTES ICI - EEU »

Siège social : 11 rue de Dijon – 44800 Saint-Herblain

Représentée par son président Maxime ROGER

Et autorisé par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

Préambule

La Ville de Saint-Herblain souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et de travailler sur l'évolution du territoire.

Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renforcer le partenariat avec les associations artistiques et culturelles investies sur son territoire.

L'association Vous êtes ici est une association d'éducation à l'environnement urbain qui a pour but de développer des actions de sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics (enfance, jeunesse, familles, ...), à travers différentes approches (sensible et sensorielle, ludique et artistique, scientifique et technique, ...) et dans les cadres les plus divers de l'enseignement, des loisirs et de la vie quotidienne.

L'association s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire liée aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable. Elle a pour objectifs de favoriser un comportement de citoyen/citoyen, par la mise en valeur des patrimoines, de la médiation culturelle et de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

L'enjeu de Vous êtes ici, est d'accompagner des habitants à (re)découvrir, apprécier et se réapproprier leur environnement quotidien de différentes façons : l'éducation, la sensibilisation, la formation et la création.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Association et la Ville de Saint-Herblain dans le domaine des arts de l'espace et de l'éducation à l'environnement urbain.

Article 2 : Objectifs et engagements

Pour mener à bien les objectifs communs, des rencontres seront à prévoir pour la préparation, les échanges et le suivi, le bilan et les perspectives des activités et projets de l'association.

2-1 / Les objectifs et engagements de l'Association

L'objectif, boussole de l'association, demeure **l'éducation au territoire** et la mise en valeur du patrimoine local par la mise en place de nouvelles propositions et formes de médiations, animations, formations et créations.

Pour réaliser cet objectif, les engagements de l'association sont :

- la conception et la réalisation de projets opérationnels

- auprès de différents publics : scolaires, habitants, découvreurs
 - sur différentes temporalités : visites ponctuelles, parcours pédagogiques, expositions temporaire ou pérennes, statiques ou mobiles
 - prenant différentes formes : balades didactiques, visites guidées, ateliers artistiques et plastiques, productions audio-visuelles...
- C'est à ce jour le cœur de l'activité opérationnelle.

- la maturation du projet « Tour d'y Voir » : *découverte extraordinaire d'un quartier ordinaire* dans le cadre du projet du renouvellement urbain du Grand Bellevue, qui propose d'aménager un observatoire de la ville sur le toit d'une tour d'habitation du quartier ; un belvédère permettant de porter un nouveau regard sur la ville et faire du Grand Bellevue, un territoire expérimental et innovant en matière d'éducation dans et à la ville.

La maturation d'un tel projet nécessite en particulier de :

- capitaliser sur les premiers retours d'expérience de la période écoulée
- identifier les volontés des différents acteurs et les champs de contraintes physiques, opérationnelles et politiques
- s'inspirer et animer le « ressourcement » des différents acteurs pour construire une ambition partagée

- la coordination de l'ensemble des actions précédentes, pour :

- s'assurer de la cohérence avec la raison d'être de l'association et son ancrage territorial
- cultiver et entretenir les relations avec les autres acteurs associatifs
- s'inscrire dans le tissu culturel et éducatif du territoire
- identifier les opportunités de demain et commencer leur gestation.

2-2 / Les objectifs et engagements de la Ville sont :

- l'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement et d'une subvention d'aide au projet sous réserve de l'instruction et de la validation, à l'exclusion des activités qui relèvent du champ de la commande publique (versement d'une prestation de service) ;
- la mise à disposition d'un espace de travail, d'un local de stockage et d'une salle liée à l'activité selon les besoins et la disponibilité des salles (voir détails article 5) ;
- la facilitation des relations de l'Association avec les différents services de la Ville ;
- la diffusion de supports de communication dans certains lieux publics (en fonction de la tournée du vauquemestre) destinés au public.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement.

En fonction des projets que l'Association est susceptible de présenter sur le territoire herblinois, elle pourra solliciter une aide pour en permettre sa réalisation.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'Association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le rapport d'orientations et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées aux programmes d'actions ;
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent, validés par le C.A de l'association, seront transmis au Maire.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition de l'association pour l'exercice de ses activités :

- des locaux, dont un demi-bureau au Grand B (partagé avec l'association Système B) et un local de stockage.

Une convention spécifique règle les conditions de mise à disposition de ces locaux.

- un lieu pour les activités diverses de l'association (formation, réunion, activités, répétitions,...), de façon ponctuelle et en fonction de la disponibilité des salles.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux et fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Article 7 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'Association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit faire apparaître le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'Association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication externe de la Ville, pour le respect de son identité. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 8 : Evaluation

L'Association fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 9 : Obligation d'information

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord des parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Vous êtes ici
Le Président
Maxime ROGER

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service Communication, Direction de la nature, des paysages et de l'espace public (DNPE), service vie associative, Direction citoyenneté et usagers, Direction de l'Education, Direction des jeunes, sports et action socioculturelle